

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent document de référence qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice 2018.

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (14 ^e résolution)	Voir section 21.1.3	18 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15 ^e résolution)	650 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Conseil d'administration du 30 novembre 2018
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public (16 ^e résolution)	400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (17 ^e résolution)	300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 125 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune
Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18 ^e résolution)	dans la limite de 10 % du capital social ⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19 ^e résolution)	50 millions d'euros	26 mois	Aucune

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (20 ^e résolution)	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (21 ^e résolution)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (22 ^e résolution)	3 % du capital social au jour de l'assemblée générale (avec un sous-plafond de 1,5 % du capital pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux) ⁽²⁾	38 mois	Conseil d'administration du 14 juin 2018
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (23 ^e résolution)	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	26 mois	Aucune

⁽¹⁾ L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.

⁽²⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à 800 000 euros.